

Aide aux étudiants mahorais

Du 8 janvier 2025 au 30 janvier 2025



Versement de l'aide d'urgence de 300 euros aux étudiants mahorais dès le 13 janvier

Les Crous verseront cette aide à partir du 13 janvier prochain.

Tous les étudiants inscrits en formation post-bac qui relèvent de l'enseignement supérieur (BTS, Licences et master de l'Université, apprentis, etc.) et dont les parents sont domiciliés à Mayotte sont concernés par cette aide exceptionnelle. Elle est accordée sans condition de ressources.

#Les étudiants boursiers n'ont aucune démarche à réaliser. Les Crous procéderont au paiement de l'aide exceptionnelle dès le 13 janvier prochain.

#Les étudiants non boursiers pourront dès le 13 janvier effectuer une demande simplifiée sur le site urgencemayotte.lescrou.fr et remplir le formulaire en ligne, afin de bénéficier du versement de l'aide de 300 euros.

Ces étudiants non boursiers devront fournir en ligne leur certificat de scolarité, le justificatif de domicile des parents à Mayotte et un RIB à leur nom.

Pour toute question, les étudiants peuvent contacter l'assistance en ligne de messervicesetudiant.gouv.fr ici : <https://lnkd.in/evxhiM9a> ou appeler le numéro vert : 0800 00 55 16

Contact: DIVEC - [✉ divec@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:divec@u-bordeaux-montaigne.fr)

Solidarité avec le département de Mayotte



En cette période difficile, toutes nos pensées se tournent vers Mayotte et ses habitants, ainsi que vers les étudiant-es mahorais-es, touché-es de près ou de loin par cette tragédie.

[en savoir plus +](#)